

# GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS TECHNIQUES POUR LES PIÈCES TECHNIQUES PRINCIPALES

## SECTION 1 : DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

**A89, A20** : Autoroutes majeures de la région. L'A89 relie Bordeaux à Lyon, tandis que l'A20 connecte Paris à Toulouse.

**BEGES** : Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre. C'est un inventaire détaillé des gaz qui contribuent au réchauffement climatique produits par une organisation. Comparable à un bilan comptable des émissions polluantes.

**BOM** : Benne à Ordures Ménagères. Véhicule spécialisé qui collecte nos déchets quotidiens, équipé d'un système automatisé pour soulever et vider les conteneurs poubelles.

**BTEX** : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes. Groupe de substances chimiques que l'on trouve notamment dans l'essence et certains produits industriels. Leur présence dans l'environnement est surveillée car elles peuvent être nocives.

**CEV** : CORREZE ENERGIES VALORISATION. Entreprise locale qui gère l'installation de Saint Pantaléon de Larche transformant les déchets en énergie utile (électricité et chaleur) pour le territoire de la Corrèze.

**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de carbone. Principal gaz responsable de l'effet de serre, produit notamment lors de la combustion de matières contenant du carbone (carburants, déchets, etc.).

**GES** : Gaz à Effet de Serre. Ensemble des gaz dans l'atmosphère qui retiennent la chaleur comme une serre de jardin. Leur accumulation cause le réchauffement climatique.

**GNR** : Gazole Non Routier. Carburant spécial de couleur rouge réservé aux engins de chantier et machines industrielles. Il est interdit pour les véhicules routiers classiques.

**GTA** : Groupe Turbo-Alternateur. Machine qui transforme la chaleur en électricité, comme une dynamo géante. Elle utilise la vapeur produite par la combustion des déchets pour la transformer en énergie.

**HAP** : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques. Substances chimiques qui peuvent être produites lors de la combustion incomplète (comme un feu mal réglé). Leur présence est surveillée car certaines sont dangereuses pour la santé.

**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Site spécialement aménagé pour stocker les déchets toxiques ou dangereux, avec des protections renforcées pour l'environnement.

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux. Site contrôlé où sont enfouis les déchets non toxiques qui ne peuvent pas être recyclés, avec des systèmes pour protéger les sols et l'air.

**LP** : Limite de Propriété. Ligne qui délimite le terrain appartenant à l'installation. C'est là qu'on mesure certains impacts comme le bruit.

**N<sub>2</sub>O** : Protoxyde d'azote. Gaz qui contribue à l'effet de serre, produit notamment lors de certaines combustions.

**OM** : Ordures Ménagères. Déchets produits quotidiennement par les habitants (restes alimentaires, emballages non recyclables, etc.).

**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur. Mesure de l'énergie que peut produire un déchet quand il brûle, comme le nombre de calories d'un aliment.

**PL** : Poids Lourd. Véhicule de transport de plus de 3,5 tonnes, comme les camions de livraison.

**PRG** : Pouvoir de Réchauffement Global. Mesure qui compare la capacité des différents gaz à réchauffer l'atmosphère par rapport au CO<sub>2</sub>.

**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères. Résidus captés lors du nettoyage des fumées de l'incinérateur, qui sont ensuite traités spécialement.

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas-Carbone. Plan national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France.

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique. Installation moderne qui transforme les déchets en énergie utile (électricité et chaleur) tout en contrôlant strictement ses rejets.

**ZER** : Zone à Émergence Réglementée. Zones habitées autour de l'installation où le bruit doit être particulièrement surveillé et limité.

## **SECTION 2 : ETUDE D'IMPACTS**

**AEP** : Alimentation en Eau Potable. Ensemble des installations qui permettent d'acheminer l'eau potable jusqu'à nos robinets, depuis la source jusqu'aux maisons.

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope. Décision officielle qui protège un espace naturel particulier et les espèces qui y vivent, comme une réserve naturelle à petite échelle.

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Organisme public qui étudie le sous-sol français, qui analyse sa composition et prévient les risques naturels.

**BSS** : Banque du Sous-Sol. Grande bibliothèque numérique qui répertorie toutes les informations sur le sous-sol français (nappes d'eau, forages, mines...).

**CABB** : Communauté d'Agglomération de Brive-la-Gaillarde. Groupement de communes autour de Brive qui gère ensemble certains services comme la gestion de l'eau ou les transports.

**COT** : Carbone Organique Total. Mesure qui permet de savoir combien de matières organiques (issues du vivant) sont présentes dans l'eau ou les sols.

**COV** : Composés Organiques Volatils. Substances chimiques qui s'évaporent facilement à température ambiante, comme l'odeur de peinture fraîche ou d'essence.

**DAE** : Déchets d'Activités Économiques. Déchets produits par les entreprises, commerces et administrations, différents des déchets ménagers.

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau. Loi européenne qui fixe des objectifs pour préserver la qualité de l'eau dans tous les pays de l'Union Européenne.

**DIB** : Déchets Industriels Banals. Déchets non dangereux produits par les entreprises, comme les cartons d'emballage ou les chutes de production.

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Service de l'État qui veille au respect des règles environnementales dans la région.

**ERP** : Établissement Recevant du Public. Tout bâtiment où le public peut entrer (magasins, écoles, salles de spectacle...), soumis à des règles de sécurité strictes.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Site industriel ou agricole qui peut présenter des risques ou nuisances et doit donc respecter des règles environnementales strictes.

**IED** : Industrial Emissions Directive. Règlement européen qui fixe les limites de pollution pour les industries et les oblige à utiliser les meilleures technologies disponibles.

**MTD** : Meilleures Techniques Disponibles. Technologies et pratiques les plus efficaces pour protéger l'environnement, que les industries doivent utiliser.

### **SECTION 3 : ANALYSE DES MTD (Meilleures Techniques Disponibles)**

**CO** : Monoxyde de carbone. Gaz incolore et inodore dangereux, produit lors d'une combustion incomplète. Sa présence est surveillée en permanence pour garantir la sécurité.

**COVT** : Composés Organiques Volatils Totaux. Ensemble des substances chimiques qui s'évaporent facilement dans l'air. Leur quantité est mesurée pour protéger la qualité de l'air.

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Déchets médicaux potentiellement contaminés (seringues, pansements...) qui nécessitent un traitement spécial pour éviter tout risque sanitaire.

**EP** : Eaux Pluviales. Eau de pluie récupérée sur le site, qui doit être traitée avant rejet dans la nature pour éviter toute pollution.

**GMAO** : Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur. Système informatique qui aide à planifier et suivre l'entretien des équipements, comme un agenda intelligent des réparations.

**HCl** : Acide chlorhydrique. Substance acide présente dans les fumées, qui doit être éliminée par des systèmes de traitement spécifiques des fumées.

**HF** : Acide fluorhydrique. Substance acide présente en très petite quantité dans les fumées, également capturée par les systèmes de traitement.

**NH<sub>3</sub>** : Ammoniac. Produit utilisé pour nettoyer les fumées des oxydes d'azote, dont l'utilisation doit être précisément contrôlée.

**NO<sub>x</sub>** : Oxydes d'azote. Gaz produits lors de la combustion, responsables notamment de la pollution urbaine, qui doivent être traités dans les fumées.

**OTNOC** : Other Than Normal Operating Conditions (Conditions autres que normales de fonctionnement). Situations exceptionnelles comme le démarrage ou l'arrêt des installations, qui nécessitent des procédures spéciales.

**PBDD/PBDF** : PolyBromoDibenzoDioxines/PolyBromoDibenzoFuranes. Substances chimiques complexes qui peuvent se former lors de la combustion et dont on surveille attentivement la présence.

**PCB** : PolyChloroBiphényles. Anciennes substances industrielles interdites mais qui peuvent encore être présentes dans certains déchets, nécessitant une surveillance particulière.

**PCDD/PCDF** : PolyChloroDibenzoDioxines/PolyChloroDibenzoFuranes. Famille de substances (dioxines) dont la formation est évitée grâce à une combustion bien maîtrisée et un traitement efficace des fumées.

**SCR** : Selective Catalytic Reduction (Réduction Catalytique Sélective). Système de traitement avancé des fumées qui utilise un catalyseur pour éliminer les oxydes d'azote, comme un pot catalytique industriel.

**SNCR** : Selective Non-Catalytic Reduction (Réduction Non-Catalytique Sélective). Autre système de traitement des fumées qui fonctionne à plus haute température, sans catalyseur.

**SO<sub>2</sub>** : Dioxyde de soufre. Gaz acide présent dans les fumées, responsable des pluies acides, qui est capturé par les systèmes de traitement.

#### **SECTION 4 : ANALYSE DES EAUX SOUTERRAINES**

**BTEX** : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes. Famille de substances chimiques qu'on recherche dans l'eau souterraine pour vérifier qu'elle n'est pas polluée par des produits pétroliers.

**HAP** : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques. Substances issues de la combustion qu'on surveille dans les eaux souterraines car elles peuvent être nocives pour l'environnement.

**lq** : limite de quantification. Plus petite quantité d'une substance qu'on peut mesurer de façon fiable avec nos instruments d'analyse, comme la plus petite graduation d'une règle.

**na** : non analysé. Indique qu'un paramètre n'a pas été mesuré lors d'une campagne d'analyses.

**PZ** : Piézomètre. Tube enfoncé dans le sol qui permet de mesurer le niveau et la qualité des eaux souterraines, comme une paille pour observer ce qui se passe sous terre.

**pvl** : pas de valeur limite. Indique qu'il n'existe pas de seuil réglementaire pour ce paramètre.

## **SECTION 5 : BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE**

**ACV** : Analyse de Cycle de Vie. Étude qui examine tous les impacts environnementaux d'un produit ou d'une activité, depuis sa création jusqu'à sa fin de vie.

**CGDD** : Commissariat Général au Développement Durable. Service de l'État qui coordonne les politiques de développement durable en France.

**CO<sub>2</sub>eq** : Équivalent CO<sub>2</sub>. Unité commune pour mesurer l'impact de tous les gaz à effet de serre en les comparant au CO<sub>2</sub>.

**ERC** : Éviter Réduire Compenser. Démarche qui vise d'abord à éviter les impacts environnementaux, puis à les réduire, et en dernier recours à les compenser.

**FE** : Facteur d'Émission. Chiffre qui permet de calculer la quantité de gaz à effet de serre émise par une activité, comme une table de conversion.

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes. Site qui accueille les déchets qui ne se transforment pas (gravats, terres...) et ne polluent pas.

**PV** : Photovoltaïque. Technologie qui transforme la lumière du soleil en électricité grâce à des panneaux solaires.

**RCU** : Réseau de Chaleur Urbain. Système qui distribue de la chaleur à plusieurs bâtiments, comme un chauffage central à l'échelle d'un quartier.

## **SECTION 6 : VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACTS**

**ADMS** : Atmospheric Dispersion Modelling System. Programme informatique qui permet de prévoir comment les rejets atmosphériques se dispersent dans l'air, comme une météo de la pollution.

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire. Organisme public qui évalue les risques pour la santé liés à l'environnement, l'alimentation et le travail.

**ATMO** : Association de surveillance de la qualité de l'air. Organisme qui mesure et surveille la pollution de l'air dans chaque région.

**BCF** : BioConcentration Factor (Facteur de bioconcentration). Mesure qui indique si une substance peut s'accumuler dans les organismes vivants.

**BREF** : Best Available Techniques Reference Document. Guide européen qui décrit les meilleures technologies disponibles pour réduire la pollution industrielle.

**CI** : Concentration Inhalée. Quantité de polluant qu'une personne peut respirer dans l'air.

**DJE** : Dose Journalière d'Exposition. Quantité d'une substance à laquelle une personne peut être exposée chaque jour.

**ELT** : Environnement Local Témoin. Zone non influencée par l'installation qui sert de référence pour comparer les niveaux de pollution.

**EQRS** : Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires. Étude qui estime les risques pour la santé liés aux rejets de l'installation.

**ERI** : Excès de Risque Individuel. Probabilité supplémentaire de développer un effet sur la santé suite à une exposition à un polluant.

**ETM** : Éléments Traces Métalliques. Métaux présents en très faible quantité dans l'environnement, dont certains peuvent être toxiques.

**IEM** : Interprétation de l'État des Milieux. Étude qui évalue si la qualité des sols, de l'air et de l'eau est compatible avec les usages.

**INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques. Organisme public qui étudie les risques industriels et environnementaux.

**LQ** : Limite de Quantification. Plus petite quantité d'une substance qu'on peut mesurer de façon fiable.

**NOC** : Normal Operating Conditions. Fonctionnement normal de l'installation, par opposition aux situations exceptionnelles.

**PM** : Particulate Matter (Particules en suspension). Très petites particules dans l'air qui peuvent être respirées.

**QD** : Quotient de Danger. Indicateur qui compare l'exposition à une substance avec la dose considérée comme sans danger.

**VTR** : Valeur Toxicologique de Référence. Seuil d'exposition en dessous duquel il n'y a pas d'effet sur la santé attendu.

## **SECTION 7 : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE**

**AI** : Aire d'Inventaires. Zone délimitée où les experts viennent compter et étudier les espèces animales et végétales présentes.

**CBNMC** : Conservatoire Botanique National du Massif Central. Organisation qui étudie et protège les plantes sauvages de la région.

**CEN** : Conservatoire des Espaces Naturels. Association qui protège et gère des sites naturels remarquables.

**CR, EN, VU** : Catégories de menace (Critique, En danger, Vulnérable). Système international qui classe les espèces selon leur risque de disparition.

**DHFF** : Directive Habitats-Faune-Flore. Loi européenne qui protège les espèces et leurs milieux de vie.

**DO** : Directive Oiseaux. Loi européenne spécifique à la protection des oiseaux sauvages.

**EVEE** : Espèce Végétale Exotique Envahissante. Plante venue d'ailleurs qui se développe trop et menace les espèces locales.

**GMHL** : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin. Association qui étudie les mammifères et les reptiles de la région.

**HZ** : Hors Zone. Secteur situé en dehors de la zone d'étude principale.

**INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel. Grande base de données nationale sur la nature en France.

**LC** : Least Concern (Préoccupation mineure). Catégorie pour les espèces qui ne sont pas menacées actuellement.

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux. Association nationale qui protège les oiseaux et la nature.

**LR** : Liste Rouge. Inventaire des espèces menacées, comme un thermomètre de la biodiversité.

**NT** : Near Threatened (Quasi menacé). Espèce qui pourrait devenir menacée si on ne fait rien.

**PNA** : Plan National d'Actions. Programme officiel pour sauver une espèce menacée.

**PN** : Protection Nationale. Statut qui protège légalement certaines espèces dans toute la France.

**PR** : Protection Régionale. Protection légale qui s'applique uniquement dans la région.

**SIG** : Système d'Information Géographique. Outil informatique qui permet de créer des cartes et d'analyser le territoire.

**ZH** : Zone Humide. Terrain naturellement inondé ou gorgé d'eau, comme les marais, très important pour la biodiversité.

**ZIP** : Zone d'Implantation Potentielle. Terrain où pourrait être construit le projet.

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale. Site protégé au niveau européen pour les oiseaux.

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation. Site protégé au niveau européen pour les habitats naturels et les espèces.

## **SECTION 8 : DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS**

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics. Secteur qui regroupe toutes les activités de construction et d'aménagement.

**COFRAC** : Comité Français d'Accréditation. Organisme qui vérifie que les laboratoires d'analyses travaillent selon les normes officielles.

**DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Document obligatoire avant de creuser le sol pour éviter d'endommager les réseaux enterrés.

**EPI** : Équipement de Protection Individuelle. Matériel de sécurité (gants, masques, etc.) que doivent porter les personnes qui travaillent sur le site.

**GPS** : Géo-Positionnement par Satellite. Système qui permet de localiser précisément les points de prélèvement sur le terrain.

**HCT** : Hydrocarbures Totaux. Ensemble des produits pétroliers qu'on recherche dans le sol pour détecter une pollution.

**HCV** : Hydrocarbures Volatils. Produits pétroliers qui s'évaporent facilement et qu'on analyse spécifiquement.

**IGN** : Institut National de l'information Géographique. Organisme public qui produit les cartes officielles de la France.

**LNE** : Laboratoire National de métrologie et d'Essais. Organisme qui vérifie la précision des instruments de mesure.

**MS** : Matière Sèche. Partie du sol qui reste après avoir enlevé toute l'eau, utilisée comme référence pour les analyses.

**NGF** : Nivellement Général de la France. Système qui permet de mesurer l'altitude de façon précise et uniforme sur tout le territoire.

**PID** : Détecteur par Photolonisation. Appareil portable qui permet de détecter rapidement la présence de pollutions volatiles sur le terrain.

**PPM** : Partie Par Million. Unité qui mesure les très petites concentrations, comme une goutte dans une piscine.

**R** : Remblais. Matériaux rapportés pour modifier le niveau du sol.

**SSP** : Sites et Sols Pollués. Domaine qui concerne l'étude et le traitement des terrains contaminés.

**SYTTOM 19** : Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze. Organisation qui gère les déchets du département.

**TA** : Terrain Actuel. Niveau du sol tel qu'il est aujourd'hui.

**TN** : Terrain Naturel. Niveau du sol d'origine, avant tout aménagement.

## **SECTION 9 : ETUDE HYDRAULIQUE**

**ALD** : Nom d'approbateur du document. Personne responsable qui valide officiellement les études hydrauliques.

**APE** : Activité Principale Exercée. Code officiel qui identifie le type d'activité d'une entreprise.

**IGN** : Institut Géographique National. Organisme public qui fournit les cartes et données topographiques officielles.

**NGF** : Nivellement Général de la France. Système de référence qui permet de mesurer précisément les hauteurs par rapport au niveau de la mer.

**PPR** : Plan de Prévention des Risques. Document officiel qui identifie les zones à risques naturels et définit les règles de construction.

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation. Document spécifique qui délimite les zones inondables et réglemente leur aménagement.

**RCS** : Registre du Commerce et des Sociétés. Registre officiel où sont inscrites toutes les entreprises.

**SIRET** : Système d'Identification du Répertoire des Etablissements. Numéro unique qui identifie chaque établissement en France.

**SOVAL** : Nom de la société porteuse du projet. Entreprise responsable de la réalisation du projet.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Taxe appliquée sur les produits et services.

## **SECTION 10 : ETUDE ACOUSTIQUE**

**dB(A)** : Décibel pondéré A. Unité de mesure du bruit adaptée à l'oreille humaine.

**HT** : Haute Tension. Niveau de tension électrique utilisé pour transporter l'électricité sur de longues distances.

**BT** : Basse Tension. Niveau de tension électrique utilisé dans nos maisons.

**LAeq** : Niveau de pression acoustique continu équivalent. Moyenne du bruit sur une période donnée.

**R+1** : Premier étage. Niveau d'un bâtiment situé au-dessus du rez-de-chaussée.

**RdC** : Rez-de-Chaussée. Niveau d'un bâtiment au niveau du sol.

**SIRTOM** : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères. Organisation qui gère la collecte et le traitement des déchets. En Corrèze le syndicat en charge de cette organisation est le SYTTOM 19.

## **SECTION 11 : ETUDE DE DANGERS**

**ATEX** : ATmosphères EXplosives. Zones où peuvent se former des mélanges explosifs avec l'air.

**DPSI** : Dispositif de Protection contre les Surintensités de l'Installation. Système qui protège les équipements électriques contre les surcharges.

**EIPS** : Équipements Importants Pour la Sécurité. Matériels essentiels pour prévenir ou limiter les accidents.

**ESP** : Équipements Sous Pression. Matériels contenant des gaz ou liquides sous pression, nécessitant des contrôles réguliers.

**GTC** : Gestion Technique Centralisée. Système informatique qui surveille et pilote tous les équipements techniques.

**IEPF/IIPF** : Installation Extérieure/Intérieure de Protection Foudre. Dispositifs qui protègent contre la foudre.

**PDA** : Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage. Type moderne de paratonnerre plus efficace.

**PEHD** : PolyEthylène Haute Densité. Plastique résistant utilisé pour les canalisations.

**SPF** : Système de Protection Foudre. Ensemble des équipements qui protègent contre la foudre.

**TGBT** : Tableau Général Basse Tension. Armoire électrique principale qui distribue l'électricité dans l'installation.

**ZPF** : Zone de Protection Foudre. Espace protégé par les systèmes anti-foudre.